



LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications

La grille des spécifications applicable à la zone C0458 annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifiée :

- 1° par le remplacement, dans la colonne « Superficie max.de plancher (m²) », sur la ligne afférente à l'usage C1, du nombre « 2000 » par le nombre « 5000 »;
- 2° par le remplacement, dans la colonne « Superficie max.de plancher (m²) », sur la ligne afférente à l'usage C2, du nombre « 2000 » par le nombre « 5000 »;
- 3° par le remplacement, dans la colonne « Superficie max.de plancher (m²) », sur la ligne afférente à l'usage C3, du nombre « 2000 » par le nombre « 5000 »;
- 4° par le remplacement, dans la colonne « Superficie d'occupation au sol max. (m²) », sur la ligne afférente à l'usage C1, du nombre « 2000 » par le nombre « 5000 »;
- 5° par le remplacement, dans la colonne « Superficie d'occupation au sol max. (m²) », sur la ligne afférente à l'usage C2, du nombre « 2000 » par le nombre « 5000 »;
- 6° par le remplacement, dans la colonne « Superficie d'occupation au sol max. (m²) », sur la ligne afférente à l'usage C3, du nombre « 2000 » par le nombre « 5000 ».

Adopté le 18 novembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 DÉCEMBRE 2013